Tuteur familial ou personne concernée par la protection d'une personne vulnérable :

Besoin d'aide ?

« Je gère la curatelle de maman, elle est désormais prise en charge dans un établissement. Quelles démarches pour vendre sa maison ? »

« Je viens d'être nommée tutrice de ma tante. Que dois-je faire ? »



« Mon frère est en situation de handicap, mes parents ont toujours géré ses affaires mais ils prennent de l'âge. Comment envisager l'avenir ? »

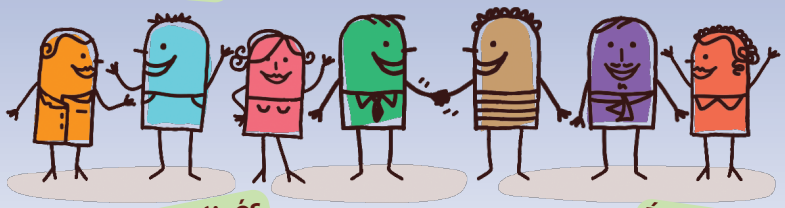
DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX :

un service gratuit et ouvert à tous

Soutien technique

Conférences et ateliers

Remise de documentation



Conseils personnalisés

Écoute et soutien

Active

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Avec le soutien de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

PRÉFET DE MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Des professionnels sont là pour vous répondre gratuitement

Vous ou un membre de votre famille êtes confrontés à des difficultés pour prendre en charge un parent ou un proche. Vous avez des questions :

- ➔ Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- ➔ Quels sont les critères pour bénéficier d'une mesure de protection ?
- ➔ Quelles démarches effectuer pour solliciter le juge des tutelles ?

Avant d'accepter une mesure de protection, vous souhaitez connaitre votre mission :

- ➔ Quelles sont les responsabilités qui incombent au tuteur ?
- ➔ Quelles sont vos obligations ?

Vous avez été mandaté pour exercer la mesure d'un proche. Vous souhaitez être conseillé sur vos obligations :

- ➔ Signaler la décision aux organismes
- ➔ Établir l'inventaire de patrimoine
- ➔ Fournir au juge des tutelles un compte rendu annuel de gestion

• • •

Active

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

NOUS VOUS PROPOSONS DE VOUS RENSEIGNER :

par téléphone :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h au

07 69 01 76 48

par courriel :

infotuteurfamilial@active57.fr

par courrier :

2 rue Thomas Edison 57070 METZ

sur notre site internet :

www.active57.fr

et de nous rencontrer sur rendez-vous :

Tribunal de Thionville

➔ **Le 1er vendredi de chaque mois**
de 9h à 12h

dans nos locaux à Metz

➔ **selon jour et horaire à convenir**

Tribunal de Saint-Avold

➔ **Le 2ème vendredi de chaque mois**
de 9h15 à 12h

Tribunal de Sarreguemines

➔ **Le 2ème vendredi de chaque mois**
de 13h30 à 16h30

Tribunal de Sarrebourg

➔ **Le 3ème vendredi de chaque mois**
de 10h45 à 12h et de 13h à 14h45

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Avec le soutien de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

PRÉFET DE MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Décret N°2008-1507 du 30 décembre 2008

Composition graphique et impression Co.J.Fa. Metz - 03 87 69 04 90 - info@cojfa.net